Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260427-CC_2026_106-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27/04/2026
Délibération n°43

L'an deux mille vingt-six, lundi vingt-sept avril à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du Conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt du mois d'avril deux mille vingt-six.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	62
Présents	56
Votants	60
Vote	
Pour	59
Contre	0
Abstention	1

En présence de l'ensemble des membres du Conseil communautaire à l'exception de :
Yvonnick PERRIN, Maire de Sixt-sur-Aff, donne Pouvoir à Nathalie BERTY, Gaël PICHON, déléguée de Béganne, donne Pouvoir à Anthony DEBOUARD, Gilles BERTRAND, délégué de Plessé, donne Pouvoir à Sylvie LECLERC, Rose-Line PREVERT, Maire de Lieuron, donne Pouvoir à Marie-Laure PONDARD, Daniel BARRE, délégué de Bains-sur-Oust, , Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, remplacé par son suppléant, Marie-Claire BONHOMME, déléguée de Rieux

Abstention : Fabienne GLET

Secrétaire de séance : Fabienne GLET

CYCLES DE L'EAU – ARRET DU PROJET DE ZONAGE ASSAINISSEMENT AVANT LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Annexe : projets de zonage assainissement (arrêté et cartes)

La présente délibération a pour objet d'arrêter les projets de zonage d'assainissement avant le lancement de l'enquête publique.

Rapport de Monsieur Franck HERSEMEULE, Vice-président,

REDON Agglomération exerce pleinement la compétence « assainissement des eaux usées » sur l'ensemble du territoire depuis le 1er janvier 2020.

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prescrit aux communes ou à leurs établissements publics de coopération de délimiter et d'approuver un zonage d'assainissement des eaux usées et un zonage de gestion des eaux pluviales urbaines, après enquête publique.

Ces zonages doivent délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle des installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260427-CC_2026_106-DE

Il est important de relever que l'assainissement collectif ne constitue pas un objectif à atteindre systématiquement. En effet, l'assainissement non collectif réalisé et entretenu dans les règles de l'art répond parfaitement aux exigences environnementales et est mieux adapté aux zones peu denses.

Sur les 31 communes composant le territoire, seules 2 communes ne disposent pas d'un système d'assainissement collectif (Théhillac et de Saint-Gorgon).
Sur les 29 communes restantes, REDON Agglomération a en charge 34 systèmes de collecte et de traitement.

Aussi, la collectivité a préalablement finalisé fin 2024, la réalisation d'un schéma directeur assainissement des eaux usées sur l'ensemble de son territoire.

Ce projet de zonage vise à assurer un développement cohérent des systèmes d'eaux usées du territoire en lien avec l'urbanisation future, tout en respectant la réglementation en vigueur. Il permet de maintenir une politique raisonnée en matière d'extension de réseaux et de maintenir un tarif raisonnable pour les usagers du service.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2224-10, R. 2224-8 et R. 2224-9 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 R123-46 ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 modifiant de nombreuses dispositions relatives à l'enquête publique ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°35-2019-12-27-009 portant modification des statuts de REDON Agglomération du 31 décembre 2019 avec prise de compétence notamment dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la décision de l'autorité environnementale n° F-053-25-P-0014 après examen au cas par cas en date du 2 février 2026 ;

VU la décision du Tribunal Administratif en date du 29 janvier 2026 désignant Madame Sophie Le Dréan-Quénec'hdu en qualité de commissaire enquêtrice ;

VU les pièces du dossier de zonage d'assainissement des eaux usées soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT que le projet a été travaillé avec l'ensemble des 31 communes de REDON Agglomération ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de l'ensemble des communes de REDON Agglomération ;

CONSIDERANT que l'enquête publique se tiendra du 27 mai 2026 au 03 juillet 2026 ;

CONSIDERANT que des permanences de la commissaire enquêtrice seront organisées soit en mairie d'Allaire, soit en mairie de Pipriac, soit en mairie de Guemené-Penfao, soit au siège de REDON Agglomération (siège de l'enquête),
3, Rue Charles Sillard 35600 Redon. ;

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260427-CC_2026_106-DE

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver le projet de zonage assainissement sur l'ensemble du territoire annexé à la présente délibération ;**
- **d'autoriser le lancement de l'enquête publique ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A 59 VOIX POUR. ET UNE ABSTENTION.

Fait et délibéré en séance
Le 27/04/2026

La Secrétaire de séance

Fabienne GLET

Le Président,

Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34